Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/09/2026 - 66720 - 2009 B 05671 - 514 735 851 - MISE EN SAINE

66720.

LIASSE FISCALE

SARL MISE EN SAINE

37 Boulevard de la République

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Exercice du : 01012022 au 31122022

APE : 5610A SIRET : 51473585100016

S A R L GROUPE CONSEILS EXPERTISE
105 RUE DES MOINES
75017 PARIS

Telephone 01 40 25 95 00
Télécopie 01.40 25 03.88
Numéro SIRET 72820034600043

GROUPE CONSEILS EXPERTISE	SARL MISE EN SAINE	

Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés	*1*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés	*2*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*3*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*4*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*5*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*6*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*7*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*8*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*9*
BIC-RN 2056 - Provisions	*10*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*11*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*12*
2058A - Déductions diverses	*13*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*14*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*15*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*16*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*17*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*18*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*19*
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*20*
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*21*
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	*22*
Charges à payer	*23*
Charges constatées d'avance	*24*
Taux réduit IS page 1	*25*

Certifié conforme

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2023)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012022 et clos le 31122022 — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE BOULOGNE BILLANCOURT, 115 BRD JEAN JAURES, 92104 BOULOGNE BILLANCOURT

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SARL MISE EN SAINE
37 Boulevard de la République

Identification du destinataire : **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Insp. IFU	N° dossier	51473585100016 N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale).
Restauration traditionnelle
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
0	22 605	

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐
- Jeunes entreprises innovantes ☐
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
- Entreprises nouvelles art 44 septies ☐
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
- Autres dispositifs ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐
- Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
- Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
- Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE 50C CIEL

ECF ☐ — Désignation du prestataire

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** ☐

Nom, adresse, téléphone :

- **Professionnel de l'expertise comptable :** GROUPE CONSEILS EXPERTISE — 105 RUE DES MOINES 75017 PARIS — 01.40.25.95.00
- **Conseil :**
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
  N° d'agrément

A PARIS le 6/6/2023

Signature et qualité du déclarant
PETIT Maxime — Gérant

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les contribuables un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SARL MISE EN SAINE** **31122022**

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux interêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
PETIT Maxime Associé gerant 52 BD DE LA REINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE	67	2022			2 194		

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **SARL MISE EN SAINE** — **31122022**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des **salaires,abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022,**montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I *a ter* et *a quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise **37 Boulevard de la République 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIREN * **5 1 4 7 3 5 8 5 1 0 0 0 1 6** — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122022 Net 3	N-1 31122021 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	87 604	AS 79 200	8 404	13 251
		Autres immobilisations corporelles	AT	177 601	AU 128 255	49 346	58 784
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	10 000	CV	10 000	10 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	180	BI	180	180
		TOTAL (II)	BJ	**275 385**	BK **207 455**	**67 930**	**82 215**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 287	BM	1 287	2 107
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	59 621	BY	59 621	43 888
		Autres créances (3)	BZ	117 882	CA	117 882	91 664
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres . . . . . .)	CD		CH		
		Disponibilités	CF	22 923	CG	22 923	50 664
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 212	CI	1 212	2 257
		TOTAL (III)	CJ	**202 924**	CK	**202 924**	**190 579**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW				
		Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM				
		Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	**478 309**	1A **207 455**	**270 854**	**272 794**

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * Immobilisations | Stocks | Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé ..... 7 500 .....)	DA	7 500	7 500
	Primes d'emission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve speciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont reserve relative a l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	122 698	87 412
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**13 390**	**35 286**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**143 588**	**130 198**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	23 745	51 008
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	31 678	1 919
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	23 003	49 216
	Dettes fiscales et sociales	DY	48 840	40 454
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte regul	Produits constatés d'avance (4)	FB		
	TOTAL (IV)	EC	**127 266**	**142 596**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	FD		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**270 854**	**272 794**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	117 710	118 852
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		TB	FC		
	Production vendue biens *	FD		FE	FF		
	Production vendue services *	FG	347 807	FH	FI	347 807	301 940
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**347 807**	FK	FL	**347 807**	**301 940**
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		46 500
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	4 250	3 067
	Autres produits (1) (11)				FQ	6	22
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	**352 063**	**351 529**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	55 901	57 895
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	820	(790)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	95 400	119 573
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	6 027	5 390
	Salaires et traitements *				FY	129 252	101 605
	Charges sociales (10)				FZ	32 186	14 678
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	14 285	14 592
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	1 297	738
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	**335 167**	**313 681**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	**16 895**	**37 849**
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 485	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	**1 485**	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 151	2 520
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	**1 151**	**2 520**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	**335**	**(2 520)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	**17 230**	**35 328**

(RENVOIS : Voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	449	42
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**449**	**42**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(449)**	**(42)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	3 391	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**353 548**	**351 529**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**340 158**	**316 243**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**13 390**	**35 286**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 250	3 067
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 375	A2	375	188
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 289	723
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 375 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
PENALITES SOCIALES ET FISCALES	449	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2023

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**			C/		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	87 604	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	176 476	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	1 125	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
CORPORELLES	**TOTAL III**			LN	**265 205**	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations			8U	10 000	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			IT	180	IU		IV	
FINANCIERES	**TOTAL IV**			LQ	**10 180**	LR		LS	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OG	**275 385**	OH		OJ	

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**		IN		CO	DO	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**		IO		LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. générales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 87 604	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 176 476	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 1 125	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	**TOTAL III**		IY		NG	NH **265 205**	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU	M7	OW
FINANCIERES	Autres participations		IO		OX	OY 10 000	OZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F 180	2G
FINANCIERES	**TOTAL IV**		I3		NJ	NK **10 180**	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		OK	OL **275 385**	OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au debut de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements a la fin de l'exercice	
Frais etablissement et developpement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst generales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, materiel et outillage industriels		PZ	74 354	QA	4 847	QB		QC	79 200
Autres immobilisations corporelles	Inst. generales, agencements, amenagements divers	QD	117 968	QE	9 213	QF		QG	127 180
	Materiel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Materiel de bureau et informatique, mobilier	QL	849	QM	225	QN		QO	1 074
	Emballages récuperables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**193 171**	QV	**14 285**	QW		QX	**207 455**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**193 171**	ØP	**14 285**	ØQ		ØR	**207 455**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode degressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode degressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Materiel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages recup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total general non vanille (NP + NQ + NR)	NW		Total général non vanille (NS + NT + NU)	NY		Total general non vanille (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

DGFiP N° 2056 2023

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Neant ☒ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	O6		O7		O8		O9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	180	UV		UW	180	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	59 621		59 621			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 198		18 198			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	95 214		95 214			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 470		4 470			
Charges constatées d'avance		VS	1 212		1 212			
TOTAUX		VI	**178 895**	VU	**178 715**	VV	**180**	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VT						

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	23 745	14 188	9 556	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	23 003	23 003		
Personnel et comptes rattachés		8C	13 853	13 853		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	10 771	10 771		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	3 391	3 391		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	20 661	20 661		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	164	164		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	31 678	31 678		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**127 266**	VZ **117 710**	**9 556**	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	27 263	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n 2032		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐* — Exercice N. clos le : **31122022**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	13 390
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	5 375
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	3 737	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 638		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	449
	Amendes et pénalités	WJ	449	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	3 391
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées (cf. 2042-C PARTICULIERS ET mesures diverses)	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	22 605

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XF
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
							PA	
							XC	
							PB	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		XG
							/1	
		Déd. exc. (art. 39 decies A)	YA		Déd. exc. (art. 39 decies B)	YB		
		Déd. exc. (art. 39 decies C)	YC		Déd. exc. (art. 39 decies D)	YD		
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL		
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XI	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	22 605	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	/L		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	22 605	XO 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2022

Libellé	Montant
Totalisation	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2023

Designation de l'entreprise **SARL MISE EN SAINE** — Neant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	5 712

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet separé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnites pour conges à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis A1 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la reintegration ou de la déduction	Montant au debut de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	87 412	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
					- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	35 286	Dividendes		ZE	
				Autres répartitions		ZF	
	Prélèvements sur les réserves	OF		Report à nouveau		ZG	122 698
	TOTAL I	OF	**122 698**	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	**122 698**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail : J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée < 6 mois : J8 38 893)	XQ	42 842	43 837
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	27 843	40 269
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles : ES)	ST	24 716	35 467
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**95 400**	**119 573**
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	1 053	984
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers : ZS)	9Z	4 974	4 406
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**6 027**	**5 390**
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	40 872	34 758
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	19 941	25 293
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *	OB	127 311	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	2,27 %	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * : XP			
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si ou cocher 1 Sinon 0	ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *								
	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe : JA		Plus-values à 15% : JK		Plus-values à 0% : JL			
			Plus-values à 19% : JM		Imputations : JC			
	Groupe résultat d'ensemble : JD		Plus-values à 15% : JN		Plus-values à 0% : JO			
			Plus-values à 19% : JP		Imputations : JF			
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale : JH		N° SIRET de la société mère du groupe : JJ					

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impots)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cedes * ①	Valeur d'origine * ⑤	Valeur nette réévaluee * ⑧	Amortissements pratiques en franchise d'impôt ⑨	Autres amortissements * ⑫	Valeur residuelle ⑭
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑤	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision speciale de réevaluation afferente aux elements cédés		+				
	14	Amortissements irregulierement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afferents aux elements cedes mais exclus des charges déductibles par une disposition legale		+				
	16	Amortissements non pratiques en comptabilité et correspondant a la deduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépreciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values a long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values a long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE [illegible]						
		CADRE [illegible]						
		CADRE [illegible]						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** Néant ☒*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑥ ② ③-⑤-⑥
	A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1					
N - 2					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 55 A du Code general des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la reserve speciale des plus-values a long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées a 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précedent (N-1)	1					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétes	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complement d'impôt sur les sociétes	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la reserve speciale a la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	reserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code general des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL MISE EN SAINE** — Neant ☐ *

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** — Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	5
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	347 807
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	**347 807**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**6**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	63 647
Variation négative des stocks	OQ	820
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	44 812
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 297
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**110 577**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**237 236**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	237 236

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	347 807
Effectifs au sens de la CVAE				EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR		

DGFiP N° 2059-F 2023

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

N° de depôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Neant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 514735851000161

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL MISE EN SAINE**

ADRESSE (voie) **37 Boulevard de la République**

CODE POSTAL **92100** VILLE **BOULOGNE BILLANCOURT**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **MME** Nom patronymique **MERTZ** Prénom(s) **Régine**
Nom marital **PETIT** % de détention **33,00** Nb de parts ou actions **33**
Naissance : Date **18011956** N° département **99** Commune **DAKAR** Pays **FRANCE**
Adresse : N° **2** Voie **GRANGE FONTENELLE**
Code postal **92410** Commune **VILLE D AVRAY** Pays

Titre (2) **M** Nom patronymique **PETIT** Prénom(s) **Maxime**
Nom marital % de détention **67,00** Nb de parts ou actions **67**
Naissance Date **22061986** N° département **75** Commune **PARIS** Pays **FRANCE**
Adresse : N° **52** Voie **ROUTE DE LA REINE**
Code postal **92100** Commune **BOULOGNE BILLANCOURT** Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)

N° de dépôt

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2023

1/1 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 514 735 851 000 16

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL MISE EN SAINE**

ADRESSE (voie) **37 Boulevard de la République**

CODE POSTAL **92100** VILLE **BOULOGNE BILLANCOURT**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | **1**

Forme juridique **SARL** Denomination **EFFECTIVE EVENT**

N° SIREN (si société établie en France) **818477069** % de détention **100,00**

Adresse : N° **51** Voie **AVENUE VICTOR HUGO**

Code postal **92100** Commune **BOULOGNE BILLANCOURT** Pays **FRANCE**

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excede le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplementaires Dans ce cas, il convient de numeroter chaque tableau en haut et a gauche de la case prevue a cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas a droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Charges à payer

Etat exprimé en euros

		31/12/2022
Total des Charges à payer		**13 018**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**7 306**
FOURNISSEURS FNP	*7 306*	
Dettes fiscales et sociales		**5 712**
DETTES PROV POUR CP	*4 404*	
CH SOC SUR CONGES PAYES	*1 308*	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	**31/12/2022**
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**1 212**
SPRE	01/01/2023 31/01/2023	27	
SACEM	01/01/2023 31/01/2023	81	
ASSURANCE	01/01/2023 24/05/2023	992	
WEBSELF	01/01/2023 25/10/2023	112	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**1 212**

Taux réduit d'IS

Determination des bénéfices soumis au taux réduit

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL MISE EN SAINE	**51473585100016**	**5610A**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
37 Boulevard de la République **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)*	22 605
b	Dont plus-value nette a court terme *(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)*	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 360)*	
B. Résultats relevants du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice *(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)*	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI *(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)*	
f	Dont moins-values à long terme ou deficits imputés au titre de l'exercice *(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)*	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	42 500
h	Dont plus-value nette a court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	22 605
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	22 605

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

SARL MISE EN SAINE
37 boulevard de la République
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Capital social : 7500 €
RCS NANTERRE 51473585100016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le 6 juin 2023, les associés de la société **MISE EN SAINE**, SARL au capital de 7500 €, dont le siège social est situé **37 boulevard de la République**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **M. Maxime PETIT**, en qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Quitus à la gérance ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Ces comptes font apparaître un **bénéfice de 13 390 €**.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale constate que l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait ressortir un bénéfice de :

Bénéfice de l'exercice : 13 390 €

L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau » : 13 390 €

Après affectation, le solde du bénéfice sera inscrit au compte correspondant conformément à la décision de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION – QUITUS À LA GÉRANCE

L'assemblée générale donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Boulogne Billancourt le 6 JUIN 2023

Le Gérant
Maxime PETIT